



*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJ 20-26
portant adaptation des MCCC des formations de l'UFR Droit
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération en date du 3 mai 2019 portant approbation par la commission de la formation et de la vie universitaire du règlement général des études de l'université pour l'année universitaire 2019-2020 auquel les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont adossées ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 17 avril 2020 portant délégation de sa compétence à la Présidente de l'université pour apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par l'Université et aux modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés par l'Université
Vu les statuts de l'Université ;

DECIDE

Article 1 :

Les **modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)** des formations de l'UFR **Droit** sont adaptées dans les conditions prévues par l'annexe ci-jointe au présent arrêté pour la fin de l'année universitaire 2019-2020.

Article 2

Les membres des équipes pédagogiques, titulaires ou vacataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de l'évaluation de leurs enseignements en conformité avec cet arrêté.

Le directeur, le responsable administratif et de scolarité de la composante Droit, avec l'appui de la Direction générale des services, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de la centralisation des adaptations, de la communication de ces adaptations aux étudiants et du suivi de la session des examens.

Fait à Saint-Etienne, le 29 avril 2020

La Présidente de l'Université,

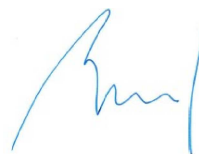


Michèle COTTIER

MCCC de la Faculté de droit dans le cadre du PCA

- 1- Les examens auront lieu en distanciel pour toutes les années et tous les diplômes de la première à la cinquième année, ainsi que pour la capacité, l'IEJ (épreuves du DU) et la licence professionnelle. Cette règle concerne également les rattrapages des semestres passés (ex en licence S1, S3, S5).
- 2- L'ensemble des matières à TD seront validées sur le fondement de la note obtenue en contrôle continu. Une règle spécifique est fixée pour les étudiants en régime bloqué et les étudiants Erasmus n'ayant pu faire leur semestre 6 à l'étranger. Il est prévu une heure d'examen à l'écrit en distanciel.
- 3- Toutes les matières qui ne sont pas à TD seront passées en distanciel dans le cadre d'un écrit soit d'une heure s'il s'agit d'un devoir, soit d'une demi-heure s'il s'agit d'un QCM.
- 4- Les rattrapages seront tous passés en distanciel dans le cadre d'un écrit soit d'une heure s'il s'agit d'un devoir, soit d'une demi-heure s'il s'agit d'un QCM.
- 5- Pour les Masters 2, les grands oraux sont remplacés par des modalités d'évaluation en distanciel par le biais de travaux écrits à restituer sous la forme de mini mémoires ou de notes d'actualité juridique sur une thématique donnée.
- 6- Les soutenances de mémoire de recherche ou professionnel pourront se faire en visioconférence sachant que pour les étudiants qui ne pourront faire des stages sur le S2, des sujets à traiter leur ont été distribués.
- 7- Les étudiants en situation de handicap ayant du temps additionnel pour les examens, seront tous en 1/3 temps.

Le Doyen,



Baptiste BONNET